



FORMATION « VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET LAICITE »

Support de présentation



Mode d'emploi de ce diaporama

Ce diaporama a été réalisé et actualisé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) à l'attention des formateurs du plan « Valeurs de la République et laïcité ».

Il couvre les deux jours de la formation de niveau 3.

Son utilisation est à privilégier. Vous pouvez utiliser des supports complémentaires. Ce support est obligatoire pour la séquence 9.

Vous êtes libre de l'adapter ou de l'enrichir, **à condition de rester dans le cadre de la formation comme indiqué dans la charte d'engagement signée** (programme, thèmes, modalités pédagogiques).

Les renvois vers le kit se basent sur l'édition de 2024



Le Plan « Valeurs de la République et laïcité »

Lancé en 2015, ce plan vise à répondre à la **demande de qualification** exprimée par les professionnels de terrain de plus en plus confrontés à des situations mettant en jeu le fait religieux et la laïcité.

Porté par l'ANCT et le CNFPT, il a été conçu en partenariat avec plusieurs ministères, l'Observatoire de la laïcité et l'Union Sociale pour l'Habitat puis actualisé avec la participation notamment du Bureau de la Laïcité, de la DGESCO, de la PJJ et du SG-CIPDR.

Il vise les **professionnels et bénévoles** en contact avec les publics, prioritairement dans les domaines de la politique de la ville, de la jeunesse et des sports.

L'ambition de ce plan est d'adresser à tous, et particulièrement aux jeunes, **un discours clair et sans équivoque sur ce qu'est la laïcité et ce qu'elle n'est pas**, et sur le lien fort entre ce principe et les valeurs de la République.



Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, vous serez en capacité d' :

- Adopter un **positionnement** adapté à votre situation professionnelle et au statut de votre employeur ;
- Apporter des **réponses** aux demandes et situations rencontrées dans l'exercice de vos fonctions, fondées sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et de non-discrimination, dans une logique de dialogue avec les publics.



Programme

- 2 jours, 11 séquences
- Un module de tronc commun et un module de spécialisation (séquence 10)
- Méthodes actives (exercices en sous-groupes, quiz, études de cas, mises en situation...)

Cadre de confiance

Confidentialité

Liberté d'expression

Droit à l'erreur

Écoute mutuelle

Bienveillance

Usage limité des outils numériques (la captation d'image ou de toute autre nature, durant la session est interdite)



Représentations de la laïcité

Séquence 2



Que vous évoque le mot *laïcité* ?



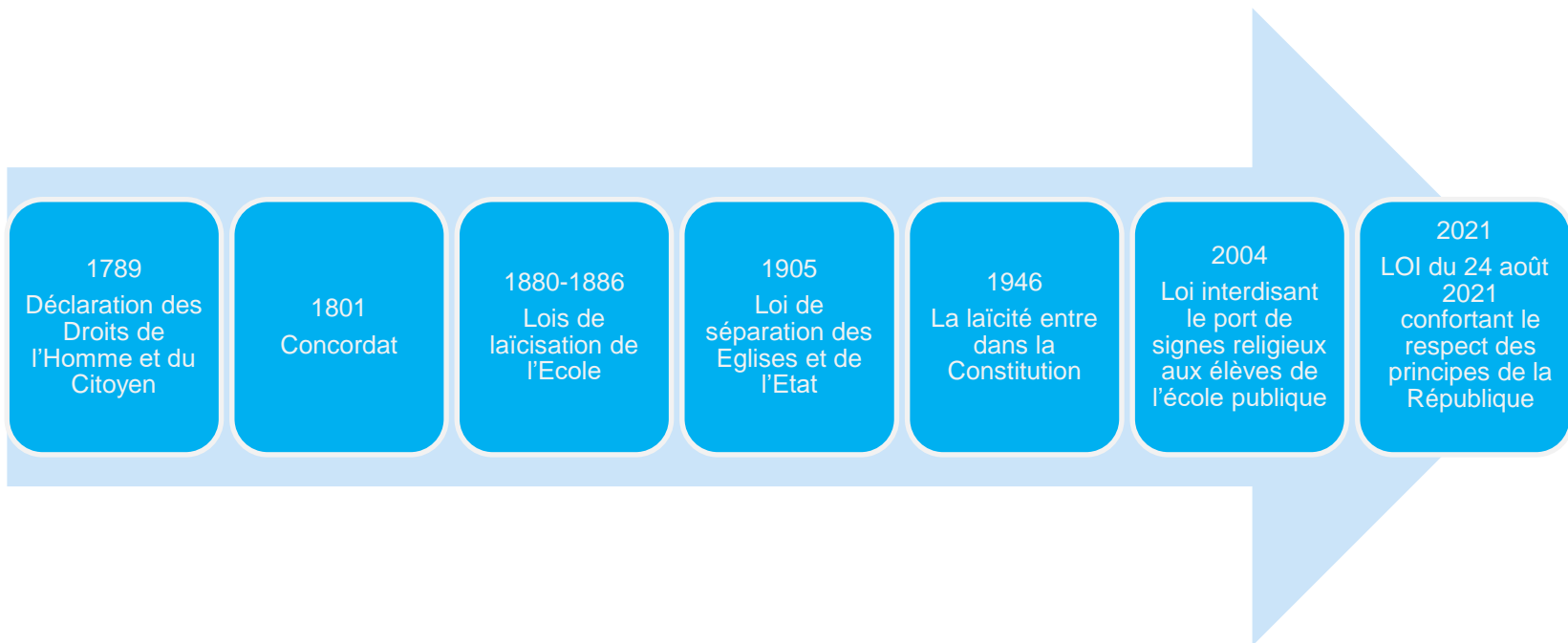
Histoire de la laïcité et terminologie

Séquence 3



Histoire de la laïcité en France

L'Histoire de la laïcité en six dates



L'Histoire de la laïcité en Alsace-Moselle



1871

Annexion de l'Alsace-Moselle à l'Empire allemand et maintien du Concordat dans ces territoires

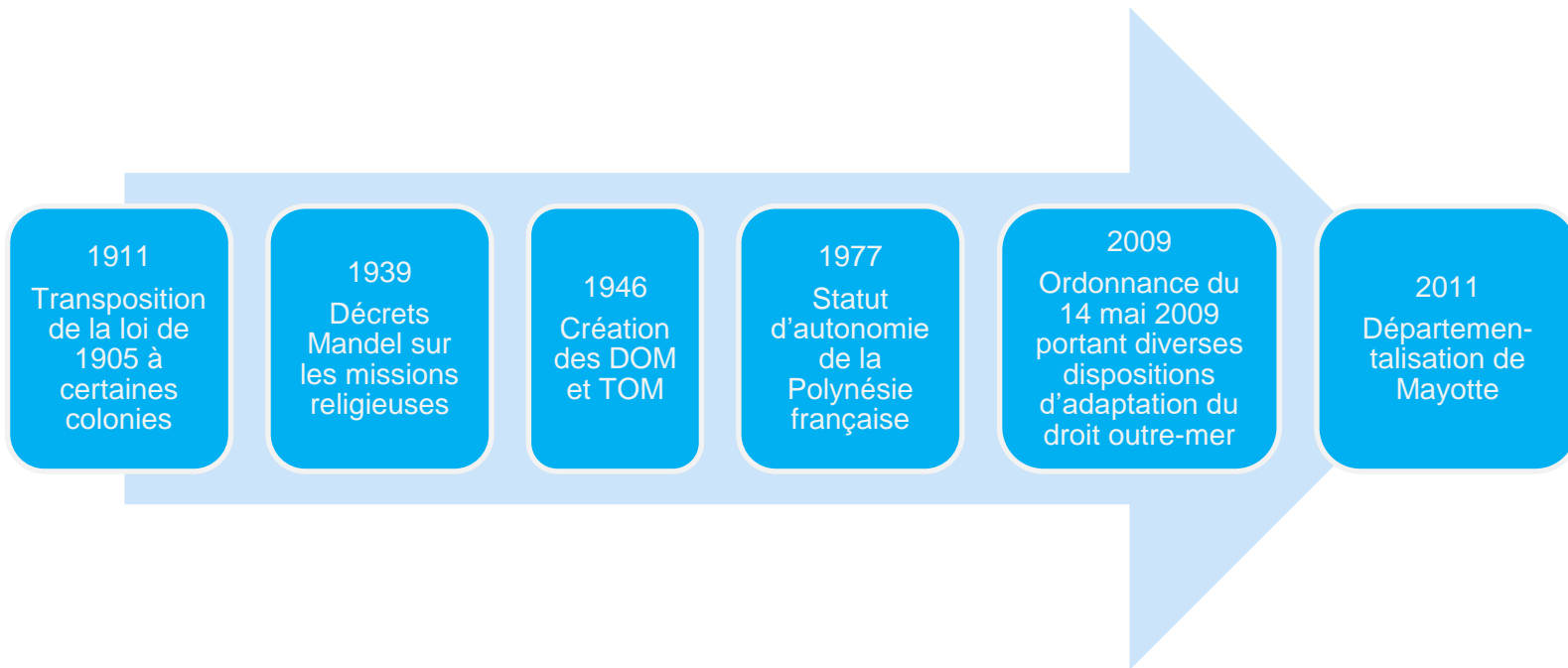
1919

Réintégration de l'Alsace-Moselle à la République française et maintien provisoire du droit local

1924

Lois ré-introduisant la législation française en Alsace-Moselle tout en maintenant certaines dispositions de droit local, dont le droit local des cultes

L'Histoire de la laïcité en Outre-mer





L'Ancien Régime : « Une loi, une foi, un roi »

- Monarchie de droit divin
- Une religion officielle : le catholicisme romain
- Protection mutuelle de l'Eglise et de l'Etat
- Discriminations et persécutions des minorités religieuses (juifs et protestants)

La Révolution : laïcisation et violences antireligieuses

- Liberté d'opinion et liberté de culte (1789 et 1791)
- Laïcisation de l'état civil et du mariage (1792)
- Constitution civile du clergé (1790)
- Déchristianisation et violences antireligieuses (1792-1794)
- Guerres de Vendée (1793-1796)
- Première séparation des cultes et de l'Etat (1795)

Le Concordat (1801) et la « Guerre des deux France »

- Le catholicisme reconnu comme religion « de la majorité des Français » mais pas comme religion d'Etat
- L'Eglise de France sous la double tutelle du Vatican et de l'Etat
- Rémunération des ministres des cultes (budget des cultes)
- Contrôle étatique et policier de l'Eglise
- Extension du Concordat au protestantisme (1802) et au judaïsme (1808)
- Tout au long du 19^e siècle, opposition entre une France monarchiste et cléricale et une France républicaine et laïque



Les prémices de la séparation

- La laïcisation de l'instruction publique (programmes, locaux et enseignants)
- Le pragmatisme de Jules Ferry
- La laïcisation de la vie civile et politique
- L'affaire Dreyfus (1894-1906)
- La politique anticléricale d'Emile Combes (1902-1904)
- L'exil des congrégations religieuses
- Les grandes lois libérales : liberté de réunion (1881), liberté syndicale (1884) et liberté d'association (1901)



La loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat

- Liberté de conscience et de culte
- Fin du financement public des cultes
- Mise à disposition gratuite des édifices du culte
- Interdiction de la discrimination religieuse et du trouble à l'exercice du culte
- Opposition de l'Eglise de France et du Vatican
- Non-application de la loi en Alsace-Moselle, en Algérie et dans certains territoires d'outre-mer



La laïcité consolidée

- **La laïcité bafouée par le régime de Vichy (1940-1944)**
 - Participation au génocide des Juifs
 - Collusion de l'Etat avec l'épiscopat
- **Les constitutions de 1946 et 1958 proclament le caractère laïque de la République et réaffirment la liberté de conscience**
- **L'étatisation de l'enseignement privé**
 - Loi Debré (1959) instaurant un système de contrat entre l'Etat et les écoles privées
 - L'échec du projet de service public unifié et laïque de l'éducation nationale (projet de loi Savary de 1984)
- **L'affaire du foulard de Creil (1989)**

Les nouveaux enjeux depuis 2000

- L'interdiction faite aux élèves du port de signes religieux ostensibles à l'école publique (2004)
- L'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public (2010)
 - Double fondement : l'ordre public et les « exigences fondamentales du vivre-ensemble. »
- Les polémiques récurrentes à propos de l'islam
- La pédagogie de la laïcité
 - Création de l'Observatoire de la laïcité (2007), installé en 2013 auquel succède le comité interministériel de la laïcité (5 juin 2021)
 - Création d'une charte de la laïcité à l'école (2013)
 - Mobilisation des pouvoirs publics après les attentats de 2015
- La République souhaite renforcer le respect des principes de la République (loi 24 août 2021)
 - Obligation de formation des agents publics et obligation de nommer des référents laïcité
 - Renforcement de la protection des agents publics (création de nouveaux délits)
 - Création du contrat d'engagement républicain
- Loi renforçant la sécurité et la protection des élus locaux (21 mars 2024)



Terminologie :

les mots-clés de la laïcité



Laïcité

- Pas une valeur mais un *principe* constitutionnel au service des valeurs républicaines
- 3 composantes :
 - Liberté de conscience et de culte
 - Égalité de tous les citoyens, quelles que soient leurs convictions
 - Neutralité de l'Etat et des services publics
- Laïcité ≠ laïcisme
- Laïque ≠ laïc
- Laïcisation (institutions) ≠ sécularisation (fait social)

Liberté

- **Liberté de religion = Liberté de conscience + liberté de culte**
 - Liberté de croire ou de ne pas croire
 - Liberté de changer de religion ou d'y renoncer
 - Liberté de manifester sa religion en privé et en public
- **Limitations possibles au nom de l'ordre public et de la protection des droits humains**
- **Article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :**

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

Égalité – discrimination – Stéréotype et préjugé

▪ Différentes formes d'égalité

- Égalité formelle ≠ égalité réelle
- Égalité de traitement ≠ égalité des chances (équité)

▪ Discrimination

- Traitement défavorable fondé sur l'un des 25 critères protégés par la loi, dans l'accès à un service, un emploi, un logement...
- Délit (Code pénal, art. 225-1)

▪ Stéréotype :

- représentation simplifiée d'un individu ou d'un groupe humain.
- repose sur une croyance partagée relative aux attributs physiques, moraux et/ou comportementaux, censés caractériser ce ou ces individus.
- permet de simplifier la réalité qui l'entoure, la catégorise et la classe.

▪ Préjugé

- opinion préconçue portant sur un sujet, un objet, un individu ou un groupe d'individus, construit à partir d'informations erronées et, souvent, à partir de stéréotypes.

Fraternité, respect et tolérance

- **Fraternité**
 - Lien de solidarité unissant les êtres humains
 - Cohésion sociale, « vivre-ensemble »

- **Respect**
 - Sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en raison de la valeur qu'on lui reconnaît
 - Considération, égards vis-à-vis de quelqu'un ou quelque chose.

- **Tolérance**
 - Admettre des manières de vivre et de penser différentes des siennes.

Citoyenneté et ordre public

- **Citoyenneté**
 - La citoyenneté est le ciment de la société républicaine et le point de convergence des trois principes de liberté, d'égalité et de fraternité. (CE, étude annuelle 2018)
 - Lien social établi entre une personne et l'État qui la rend apte à exercer l'ensemble des droits politiques attachés à cette qualité. Un citoyen français jouit de droits civils et politiques et s'acquitte d'obligations envers la société
- **Ordre public**
 - Bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques et respect de la dignité de la personne humaine
 - Trouble à l'ordre public : motif de limitation des libertés publiques (dont la liberté de religion)

Neutralité et prosélytisme

- **Neutralité**
 - S'abstenir d'exprimer ses convictions religieuses, politiques ou philosophiques
 - Obligation qui incombe aux agents de l'Etat, aux bâtiments publics après 1905 et aux personnes exerçant une mission de service public
- **Prosélytisme**
 - Action d'un individu cherchant à propager sa foi ou sa cause pour recruter de nouveaux adeptes
 - Corollaire de la liberté religieuse
 - Protégé par la loi sauf s'il est abusif

DIALOGUE ENTRE L'ÉTAT ET LES RELIGIONS

- ❑ L'État ne reconnaît plus aucun culte officiel depuis 1905
- ❑ Mais la "non-reconnaissance" des cultes ne signifie pas la fin des relations entre l'État et les organisations religieuses.
- ❑ De même, la laïcité ne signifie pas que l'État se désintéresse du religieux.
- ❑ Relations assurées par le ministère de l'intérieur, ministre en charge des cultes :
 - **Au niveau national : le bureau central des cultes rattaché à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques**
 - **Dans les territoires, les préfetures, entretiennent un dialogue régulier avec les représentants des différents cultes**



Approche juridique de la laïcité

Séquence 4



Principales sources juridiques

- **Les normes européennes**
 - Art.10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
 - Art. 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (CESDH)
- **Les principaux textes français**
 - Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789
 - Loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat
 - Préambule de la constitution du 27 octobre 1946
 - Article 1er de la constitution du 4 octobre 1958

Les trois piliers juridiques du principe de laïcité

- **Liberté de religion**
 - Protection de la liberté de conscience et de culte
- **Neutralité de l'Etat et des services publics**
 - Non-subventionnement des cultes, non-immixtion dans leur organisation et non-intervention dans les débats théologiques
 - Egalité de traitement des usagers du service public
- **Respect du pluralisme**
 - Pas de religion d'Etat ni de cultes reconnus



La neutralité de l'Etat

L'obligation de neutralité

■ Des agents publics

- Art. L.121-2 du code général de la fonction publique :
« Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe. L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. »
- Les **élus** n'y sont pas soumis sauf lorsqu'ils agissent en qualité de représentants de la personne publique (Rappel art.6 loi CRPR)

■ Des salariés de droit privé exerçant une mission de service public

- Cour de cassation, ch. soc., 19 mars 2013, *CPAM de Seine-Saint-Denis*
- *Art. 1 Loi CRPR 24 aout 2021*

■ Des bâtiments publics : Loi du 9 décembre 1905, art. 28

Du côté des agents publics

Droits

- Liberté d'opinion
- Liberté de conscience
- Non-discrimination

Possibilité, sous réserve du bon fonctionnement du Service Public d'**autorisations exceptionnelles** d'absence lors des fêtes religieuses non-féviées

Devoirs

- **Égalité de traitement** vis-à-vis des usagers
- Obligation de **neutralité** dans l'exercice de leurs fonctions
 - Vis-à-vis des usagers comme des collègues de travail
 - En contact ou non avec le public
 - Durant les temps de travail comme les temps de pause réalisés sur le lieu de travail
- Devoirs de **réserve** et de **discrétion**

Dérogations territoriales à la loi de 1905

- **Alsace-Moselle** : droit local largement issu du Concordat
 - Cultes catholique, protestant et juif gérés par des établissements publics
 - Enseignement religieux dans les écoles publiques
- **Guyane** : Ordonnance royale de Charles X
 - Ministres du culte catholique salariés par la collectivité
- **Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna** : Décrets-lois Mandel de 1939
 - Avantages fiscaux et aides publiques possibles pour toutes les communautés religieuses constituées



Mission de service public

- **Service public** : activité exercée directement par l'autorité publique ou sous son contrôle, dans le but de satisfaire un besoin d'intérêt général
 - Par extension, le service public désigne aussi :
 - l'organisme qui a en charge la réalisation de ce service.
 - Une administration, une collectivité locale, un établissement public ou une entreprise du droit privé qui s'est vu confier une mission de service public (Contrat de commande publique)
- Application du principe de neutralité

Mission d'intérêt général

- Une activité d'intérêt général gérée par :
 - Une administration ou une entreprise publique ou un établissement public.
 - un organisme privé (exemple : une entreprise)
- Trois principes de fonctionnement :
 - Continuité du service public.
 - Égalité de tous devant le service public.
 - Adaptabilité aux besoins des usagers.
- L'Union européenne parle de "services d'intérêt général" et de "services d'intérêt économique général".
- Principaux domaines d'intervention :
 - Ordre et régulation (exemple : justice).
 - Protection sociale et sanitaire (exemple : sécurité sociale).
 - Éducation et culture (exemple : enseignement).
 - Économie (exemple : transports).



Le contrat d'engagement républicain (CER)

- Régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le **décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi CRPR du 24 août 2021**.

Sont tenues de souscrire au contrat d'engagement républicain :

- Les associations et fondations sollicitant une subvention publique ;
- Les associations qui sollicitent un agrément de l'État ;
- Les structures qui sollicitent un agrément de service civique ou de volontariat associatif.

Applicable à tous les membres de l'association :

- Dirigeants
- Adhérents
- Bénévoles

Le non respect du CER entraîne des sanctions financières décidées par l'autorité administrative

Ce CER n'entraîne pas une obligation de neutralité



Aide aux associations confessionnelles

- Association confessionnelle (loi 1901) ≠ association culturelle (loi 1905)
- **Mise à disposition** d'une salle municipale pour une activité culturelle
 - Légal à condition de ne pas le faire à titre gratuit ou préférentiel, ni pour une durée indéterminée.
- **Subvention** à une association confessionnelle pour une activité présentant un intérêt public local
 - Légal à condition que la subvention soit affectée exclusivement à cette activité.
- **Aide publique**, directe ou indirecte, à un action culturelle
 - Possible si l'action présente un caractère historique, culturel ou traditionnel.



La liberté de religion et ses limites dans les services publics



Droits et obligations des usagers

Droits

- **Égalité devant le service public**
- **Liberté de manifester sa religion notamment par le port de signes ou de tenues**
- **Liberté de pratiquer son culte dans les lieux de privation de liberté**

Devoirs

- **Respect de l'ordre public et du bon fonctionnement des services publics**
- **Interdiction du prosélytisme dans les services publics**
- **Interdiction de récuser un agent ou d'exiger une adaptation du service public**



Protection des agents publics et des élus

- **Loi 24 août 2021** : Trois nouveaux délits créés suite à l'attentat commis contre Samuel Paty
 - Menaces, violences ou actes d'intimidation afin d'obtenir une adaptation ou afin de se soustraire aux règles du service public (433-3-1 du code pénal), puni de 5 ans d'emprisonnement et 75000 €
 - L'entrave, de manière concertée et à l'aide de menaces, de l'exercice de la fonction d'enseignant sera punie d'un an d'emprisonnement (art. 431-1 du code pénal) puni de 3 ans d'emprisonnement et 45000 €
 - Révélation d'informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer l'article 223-1-1 puni de 3 ans d'emprisonnement et 45000 €
- **Loi 21 mars 2024** renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux
 - Protection fonctionnelle contre les menaces, les violences, les voies de fait, les injures, les diffamations ou les outrages
- **Circulaire 29 avril 2024** relative au traitement judiciaire des infractions commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une religion, dans un contexte séparatiste ou d'atteintes portées au principe de laïcité

Le port de signes religieux ostensibles à l'Ecole publique

- « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse est interdit.
*Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un **dialogue** avec l'élève.* » Code de l'éducation, art. L. 141-5-1
- Obligation de **discrétion** et non de neutralité (pour les élèves)
- Nécessité d'évaluer le **comportement** de l'élève et pas seulement le signe religieux
- Interdiction de prosélytisme dans les écoles et les établissements et à leurs abords (Art. 141-5-2 du 26/07/2019)
- Interdiction du port de l'abaya et du qamis sur le fondement de la loi de 2004 (circulaire du 31/08/2023)



Qui est concerné par la loi de 2004 interdisant de manifester ostensiblement son appartenance religieuse ?

Concernés

- Élèves des écoles, collèges et lycées publics
- Élèves de classes préparatoires et de BTS situées dans un lycée public

Non-concernés

- Parents d'élèves
- Élèves d'établissements scolaires privés
- Candidats libres ou d'établissement privé se présentant à un concours ou un examen se déroulant dans un établissement public



La liberté de religion et ses limites dans l'espace public

Définition de l'espace public

« L'espace public est constitué des **voies publiques** ainsi que des **lieux ouverts au public** ou **affectés à un service public** »

- Lieux dont l'accès est libre (jardins publics, plages...), même sous condition (cinémas, théâtres...)
 - Commerces (cafés, restaurants, magasins, banques...)
 - Lieux affectés à un service public (mairies, préfectures, tribunaux, hôpitaux, établissements scolaires, Espaces France Services, CAF, CPAM, France Travail, bureaux de poste, transports publics...)
- Loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public et circulaire d'application

La limitation de la liberté religieuse au nom de l'ordre public

- Possibilité d'interdire un rassemblement ou une manifestation religieuse si **menace de trouble à l'ordre public**
- **Ordre public** : Implique la préservation du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité publiques et du respect de la dignité de la personne humaine
- **Dissimulation du visage** interdite dans l'espace public au nom de l'ordre public, des « valeurs de la République et [des] exigences du vivre-ensemble » (circulaire du 2 mars 2011)



La gestion du fait religieux dans les structures de droit privé (entreprises et associations)



Droits et obligations des salariés

- Principe : Non-discrimination (Code du travail, L1132-1)
- Liberté de manifester sa religion
- Toute restriction de cette liberté doit être **justifiée** et **proportionnée** (CT, L1121-1) par :
 - L'hygiène et/ou la sécurité
 - La réalisation de la mission du salarié
 - Les intérêts économiques de l'entreprise
- Possibilité d'inscrire l'obligation de neutralité dans le **règlement intérieur** si celle-ci est justifiée par le bon fonctionnement de l'entreprise (CT, L1321-2-1).



Les clients et usagers protégés contre la discrimination religieuse

Le refus de délivrer un bien ou un service en raison de la religion constitue une **discrimination** passible de :

- 3 ans de prison et 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 225-1-1)
- 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si la discrimination est commise dans un **lieu accueillant du public** ou aux fins d'en interdire l'accès (Code pénal, art. 225-2)



Travail en sous-groupes à partir de photos



Des étudiantes portent le voile sur les bancs de l'université.





Une cantine sert un menu unique avec de la viande.





Catholiques priant dans la rue lors d'une manifestation contre le mariage pour tous



Une femme porte le niqab à la terrasse d'un café



Une procession orthodoxe dans les rues de la ville.



Représentants politiques assistant à une cérémonie religieuse



Piscine municipale prévoyant un créneau horaire réservé aux femmes



PISCINE ENTRE ELLES

Des créneaux horaires spécialement pour les femmes

Les dimanches
et mercredis
de 15h à 16h30

Une alternative pour les femmes qui ne veulent pas aller dans les piscines publiques pour des raisons éthiques, religieuses, physiques, médicales ou autres...



Droit de la laïcité : les points-clé

- Laïcité = liberté de religion + neutralité de l'Etat + pluralisme
- Non-discrimination en raison d'une religion réelle ou supposée
- La liberté de religion inclut le droit de manifester sa religion en public.
- L'Etat peut limiter cette liberté de religion pour protéger l'ordre public ou les droits et libertés d'autrui.
- Nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'affranchir des lois et règlements.
- Les agents publics et salariés exerçant une mission de service public sont soumis au devoir de neutralité.
- Dans le secteur privé, toute restriction de la liberté de manifester sa religion doit être justifiée et proportionnée et inscrite dans le règlement intérieur



Analyse des situations professionnelles

Séquence 5



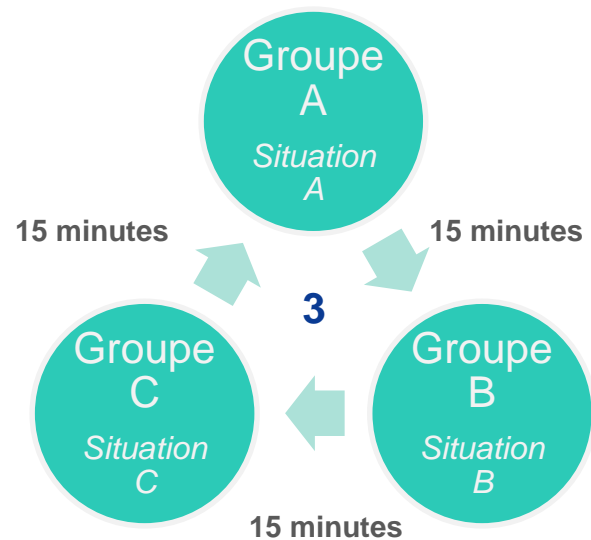
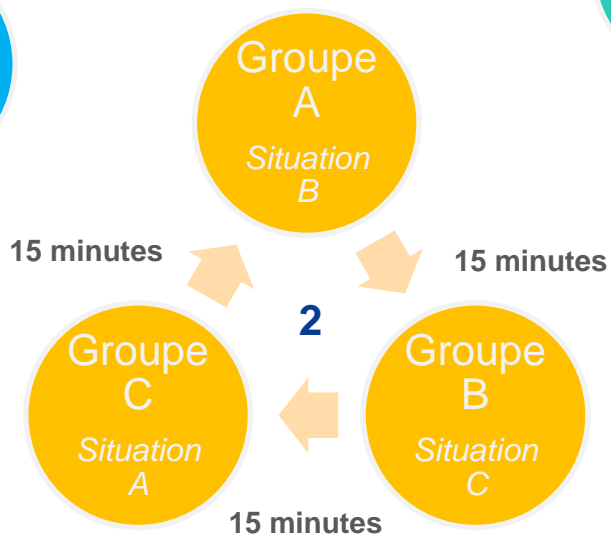
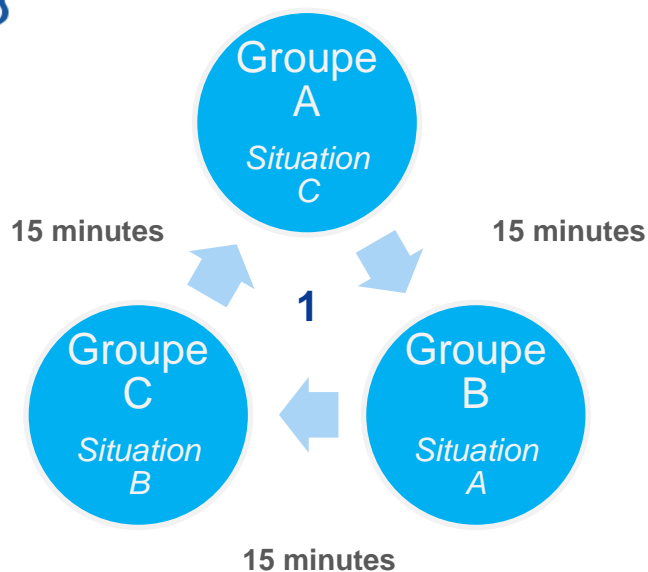
Consigne

Chaque groupe travaille sur une situation, trouve des pistes de résolution et les note sur une feuille blanche A4 préalablement glissée dans l'enveloppe.

Les participants sont invités à formuler des propositions du point de vue du protagoniste en position de difficulté ou d'interrogation vis-à-vis du cadre de la laïcité

« Que faites-vous dans cette situation ? »

Jeu des enveloppes en 3 étapes





Autopositionnement

Séquence 6



Quiz

1. La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Au contraire, elle garantit ce droit. Dans l'espace public comme dans les services publics, la liberté d'expression des convictions religieuses des usagers et des citoyens est la règle



Quiz

2. Être laïque, c'est être athée.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Être laïque signifie adhérer au principe de laïcité, instaurant une séparation entre les institutions religieuses et politiques



Quiz

3. La laïcité est un concept récent apparu il y a une dizaine d'années.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Le concept de laïcité date de la fin du 19^{ème} siècle.



Quiz

4. Il est possible de demander à une personne de retirer un signe religieux qu'elle porte dans le cadre professionnel.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Si cette personne exerce une mission de service public ou si le port de ce signe religieux entrave la réalisation de sa mission ou ne respecte pas le règlement intérieur.



Quiz

5. La laïcité est un principe constitutionnel garantissant la liberté individuelle.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Le principe de laïcité garantit la liberté de religion qui repose sur plusieurs autres libertés : liberté de conscience, de culte, de réunion, de manifester, d'association...



Quiz

6. La puissance publique peut engager un financement / subventionnement d'établissement ou d'édifice à vocation culturelle.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

La puissance publique peut par exemple financer la construction et la gestion d'un lieu culturel (ex : musée...) située dans un édifice religieux.



Quiz

7. L'Etat français se caractérise par le principe de neutralité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

La neutralité de l'Etat et des services publics est le corolaire du principe de laïcité inscrit dans la Constitution.



Quiz

8. Les agents publics sont soumis, en matière de neutralité, à des règles et des devoirs qui leur sont spécifiques par rapport aux autres citoyens
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

Le principe de neutralité du service public interdit aux agents publics de manifester leurs croyances politiques, religieuses ou philosophiques dans l'exercice de leurs fonctions , que ce soit par leur tenue ou leur comportement



Quiz

9. La laïcité interdit toute action de prosélytisme.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Le prosélytisme est une manifestation de la liberté religieuse. Il peut seulement être interdit quand il est abusif (ex : menace, à destination de mineurs) ou quand il s'exerce dans l'enceinte d'un service public.



Quiz

10. Le principe de laïcité interdit aux personnels et aux élèves tout port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse au sein des écoles, collèges et lycées publics.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

L'interdiction pour les élèves a été introduite dans le Code de l'éducation (art. L141-5-1) par la loi du 15 mars 2004. Pour le personnel, agents publics, ils se doivent de respecter le principe de neutralité.



Construction d'un argumentaire

Séquence 7



Études de cas en sous-groupes

Les 10 messages-clé de la formation

1. La laïcité est un instrument de paix civile.
2. La pierre angulaire de la laïcité française est la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.
3. La laïcité est définie par la liberté de religion, la neutralité de l'Etat et le pluralisme religieux.
4. La laïcité est moins une valeur en elle-même qu'un principe au service des valeurs républicaines
5. La laïcité n'est pas l'athéisme.
6. La laïcité n'est pas la sécularisation.
7. La laïcité garantit le droit de manifester sa religion en public comme en privé.
8. Cette liberté peut être limitée pour protéger l'ordre public ou les droits et libertés d'autrui.
9. Le devoir de neutralité s'impose aux agents publics et salariés exerçant une mission de service public.
10. Nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'affranchir des règles communes.



Posture et communication

Séquence 8

Techniques de communication pour favoriser le dialogue

- Observation
- Écoute active, se montrer réceptif, laisser un espace de parole suffisant à son interlocuteur
- Reformulation
- Questionnement
- Attitude positive (bienveillance, respect)





Mises en situation



Information sur la politique de prévention de la radicalisation

Séquence 9



Préambule

Cette séquence est un temps d'information voire de sensibilisation sur la politique publique de prévention de la radicalisation et non une séquence de formation. Elle vise à vous donner les clés de compréhension de la réponse publique à ce phénomène.

A l'issue de cette séquence, vous pouvez, si vous le souhaitez, suivre une formation dédiée pour approfondir la question de la prévention de la radicalisation. L'offre de formation vous sera présentée en fin de séquence.



Sommaire

1. Introduction
2. Prévention de la radicalisation : de quoi parle-t-on ?
3. Prévention de la radicalisation : la réponse publique
4. Posture professionnelle : comment agir et réagir face à une situation inquiétante ?
5. Ressources pour aller plus loin



Pédagogie de la laïcité et des valeurs de la République et politique publique de prévention de la radicalisation : quels liens ?



Le cadre juridique de la laïcité s'applique-t-il ?

1. **Un conducteur de bus refuse de s'asseoir sur le siège conducteur à la suite d'une femme.**
 - A. **Le cadre juridique de la laïcité peut être appliqué.**
 - B. **Le cadre juridique de la laïcité n'est pas mobilisable.**

Réponse : B

Cette situation ne met pas en cause la liberté religieuse ou le devoir de neutralité. Elle questionne l'obligation du salarié d'exécution loyale de son contrat de travail ainsi que le respect de règles de savoir-vivre.



Le cadre juridique de la laïcité s'applique-t-il ?

2. Certains commerçants font pression pour que tous les commerces de leur quartier cessent de vendre de l'alcool.
- A. Le cadre juridique de la laïcité peut être appliqué.
 - B. Le cadre juridique de la laïcité n'est pas mobilisable.

Réponse : B

Cette situation ne met pas en cause la liberté religieuse ou le devoir de neutralité. Il s'agit d'une entrave à l'exercice normal d'une activité économique condamnée par le code de la consommation.



Le cadre juridique de la laïcité s'applique-t-il ?

3. Un parent d'élève refuse de rencontrer l'enseignante de son enfant au motif qu'elle est une femme.
- A. Le cadre juridique de la laïcité peut être appliqué.
 - B. Le cadre juridique de la laïcité n'est pas mobilisable.

Réponse : B

Cette situation ne met pas en cause la liberté religieuse ou le devoir de neutralité. Il s'agit d'une question de respect des personnes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.



Introduction

Les trois situations précédentes interrogent les valeurs de la République mais **ne mobilisent pas le cadre juridique de la laïcité.**

Pris isolément, ces faits ne permettent pas de conclure à une situation de radicalisation. En revanche, la **conjonction de plusieurs comportements** de ce type peut amener à suspecter un processus de radicalisation. Dans l'éventualité de cette situation, les intervenants de proximité doivent connaître la **conduite à tenir.**



Introduction

La pédagogie de la laïcité participe à la prévention de la radicalisation, en promouvant les valeurs de la République (Liberté, Égalité, Fraternité). Elle contribue également à limiter la discrimination et la stigmatisation, ce qui favorise le vivre ensemble.

Comme tous les citoyens, **les acteurs de terrain**, et particulièrement ceux exerçant au contact des jeunes, **ont un rôle à jouer** dans ces deux domaines : développer des actions de prévention primaire, être vigilants vis-à-vis des signes d'une éventuelle radicalisation pour la désamorcer le plus tôt possible et **promouvoir et expliquer le principe de laïcité**.

En effet, une mauvaise compréhension du principe de laïcité peut conduire à des discriminations, qui, dès lors, peuvent alimenter des discours fondamentalistes s'opposant aux lois de la République.



2. Prévention de la radicalisation : de quoi parle-t-on ?



Contexte

Il existe plusieurs formes de radicalisation : politique, religieuse, idéologique, violente ou non violente...

La radicalisation n'est pas un phénomène nouveau en France.

Cette séquence s'attache uniquement à sensibiliser sur la politique publique de prévention de la radicalisation djihadiste, menée par l'Etat depuis 2014 (Premier Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme) dont les orientations ont été définies dans le PNPR « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018.



Contexte

Deux politiques publiques distinctes mais :

- La pédagogie de la laïcité participe de la **prévention primaire**
- Evite aux acteurs de terrain d'associer systématiquement, non-respect du principe de laïcité à radicalisation.
- Permet d'éviter que la surinterprétation du principe de laïcité ne provoque un sentiment de discrimination et d'injustice, facteur potentiel de basculement vers la radicalisation.

Il est donc utile, lorsque l'on travaille sur la laïcité, de posséder quelques repères sur la radicalisation



De quoi parle – t – on ?

Définissez et distinguez les termes suivants :

Radicalisation

Terrorisme



De quoi parle – t – on ?

Reliez les termes avec les expressions qui les caractérisent :

Radicalisation

Terrorisme

Recours à la violence pour susciter la peur dans l'opinion en vue de faire pression sur un Etat pour affirmer une cause et atteindre un objectif politique donné

Processus de rupture et de changement de comportement lié à l'adhésion à une idéologie extrême qui peut conduire à l'action violente.

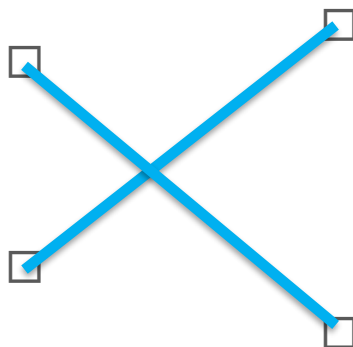


De quoi parle – t – on ?

Reliez les termes avec les expressions qui les caractérisent :

Radicalisation

Terrorisme



Recours à la violence pour susciter la peur dans l'opinion en vue de faire pression sur un Etat pour affirmer une cause et atteindre un objectif politique donné

Processus de rupture et de changement de comportement lié à l'adhésion à une idéologie extrême qui peut conduire à l'action violente.



Définition de la radicalisation

Définition du Conseil de l'Europe (2 mars 2016) :

« **Processus** dynamique par lequel un individu accepte et soutient l'extrémisme violent de manière croissante. Les raisons motivant ce processus peuvent être idéologiques, politiques, religieuses, sociales, économiques ou personnelles »

Pour le SG-CIPDR la radicalisation est une notion qui décrit un **processus** de rupture et de changement de comportement lié à l'adhésion à une idéologie extrême qui **peut conduire à l'action violente**. Il s'agit d'un processus complexe, graduel, dynamique, individuel et multifactoriel.



Terrorisme

Un consensus s'établit autour de certains critères de définition du terrorisme : le recours à la violence par un individu ou une organisation en dehors du cadre des guerres conventionnelles et du droit de la guerre afin de susciter la peur dans l'opinion publique en vue de faire pression sur un ou des Etats pour affirmer une cause et atteindre un objectif politique donné.

Le terrorisme n'est pas l'apanage du djihadisme et dans l'histoire on peut mentionner : les terrorismes d'extrême droite (Breivik en Norvège) ou racistes (aux Etats-Unis) ; d'extrême gauche (Brigades rouges en Italie, Action directe en France) ; ethniques (Tamoul au Sri Lanka) ; régionaux (FLNC, ETA, IRA en Irlande).



D'autres politiques publiques prise en charge par le SG-CIPDR

Le CIPDR élabore, anime, coordonne et soutient les politiques publiques suivantes, en lien étroit avec les territoires :

- Prévention de la **délinquance**;
- Prévention de la **radicalisation**;
- Lutte contre le **séparatisme islamiste** et le **repli communautaire**;
- Vigilance et lutte contre les **dérives sectaires**.



Séparatisme

Action qui consiste à détruire ou à affaiblir la communauté nationale en vue de remplacer celle-ci par de nouvelles formes d'allégeance et d'identification en rupture avec la tradition démocratique et républicaine. Le séparatisme s'appuie sur **une démarche idéologique visant à couper l'individu-citoyen de son cadre national**. Il s'affirme contre la nation comme source d'identité collective, en établissant des clôtures définitives entre les individus et les groupes.

La loi du 24 août 2021 visant à conforter les principes de la République a été présentée comme une volonté de lutter contre les séparatismes, notamment en interdisant formellement certaines pratiques



Dérive sectaire

La dérive sectaire, contrairement à la secte ou la religion qui ne sont pas définies en droit français, est une **notion reconnue en droit pénal**. Elle se caractérise par la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, quelle que soit sa nature ou son activité, de pressions ou de techniques ayant pour but de **créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre**, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.



Fondamentalisme religieux

Le fondamentalisme religieux s'applique à de très nombreux courants, quelles que soient les religions. Il se caractérise par un **appel à revenir aux « fondamentaux »** qui, selon la religion, désignent un texte sacré, des rituels, des mœurs

Il s'apparente également souvent à l'intégrisme qui se caractérise par **son intransigeance à vouloir respecter intégralement la tradition religieuse.**

Le fondamentalisme ne se caractérise pas nécessairement par la violence mais suppose toujours une **rupture symbolique ou effective avec le reste de la société.**



Prévention de la radicalisation : la réponse publique

Les 3 piliers de la réponse publique

1. La détection et le signalement
2. La prise en charge
3. Le contre-discours



Profils des personnes radicalisées

Il n'existe **pas de profil type** des personnes radicalisées. Les chiffres (part des mineurs, part des femmes...) sont évolutifs.

- Le phénomène n'est **pas seulement urbain**, des cas sont signalés dans l'ensemble des territoires.
- Les signalements concernent **différentes catégories sociales** et socio-économiques : classes populaires, classes moyennes, voire moyennes supérieures ;
- des personnes tôt déscolarisées jusqu'à des diplômés du supérieur ;
- des personnes intégrées économiquement à celles qui ont peu de chance de l'être ;
- des individus isolés, des fratries ou groupes d'amis, des familles entières ;
- des parcours de délinquance, du banditisme à la primo-délinquance, ou sans casier judiciaire.



Profils des personnes radicalisées

Il n'existe pas d'indicateur qui, pris isolément, permette d'identifier automatiquement une situation de radicalisation.

La méthode du faisceau d'indices est utilisée pour caractériser les situations : c'est la **conjonction d'indicateurs de basculement** qui amène à établir la nécessité d'une prise en charge.

Le signalement

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

Le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation est placé sous l'autorité et géré par l'unité de coordination et de lutte anti terroriste (UCLAT).

Ce numéro est **mis à la disposition des familles et des tiers qui s'inquiètent pour leurs proches**, qui, sous des prétextes religieux en particulier, adoptent des comportements anormaux, d'enfermement et de rupture, inhabituels.

Il permet de :

- signaler une situation inquiétante,
- obtenir des renseignements sur la conduite à tenir,
- être écouté et conseillé dans ses démarches.
- lever les doutes sur une situation

Un formulaire internet est aussi accessible jour et nuit sur le site du ministère de l'intérieur <https://www.interieur.gouv.fr/contact/signaler-personne-radicalisee> .



Le signalement

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

Le signalement est donc un **acte de protection** et non de délation. Cet outil permet particulièrement de protéger des mineurs.

Plus de la moitié des signalements sont le fait des familles. La démarche de signalement par un professionnel s'apparente à celle de la protection de l'enfance.

La radicalisation n'est pas une infraction pénale en soi. Sont notamment répréhensibles l'apologie du terrorisme, la provocation au terrorisme, le financement du terrorisme, la préparation et le passage à l'acte terroriste.

Le dispositif de signalement vise donc **d'abord à prévenir une évolution vers le passage à l'acte** plutôt que de sanctionner les personnes faisant l'objet d'un signalement.



Le signalement

0 800 005 696

Service & appel
gratuits

L'équipe répondant au numéro vert sont formés pour traiter les signalements avec discernement et est composée de policiers expérimentés et de psychologues. Ils sont en mesure de **donner des conseils et de porter assistance aux proches** de la personne concernée.

Les informations recueillies par les écoutants **peuvent être anonymes**.

92 % des 74 000 signalements ne font pas l'objet d'une inscription au fichier de signalement pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

Lorsqu'un risque de radicalisation est avéré, l'information est transmise aux services centraux de lutte contre le terrorisme et au préfet.

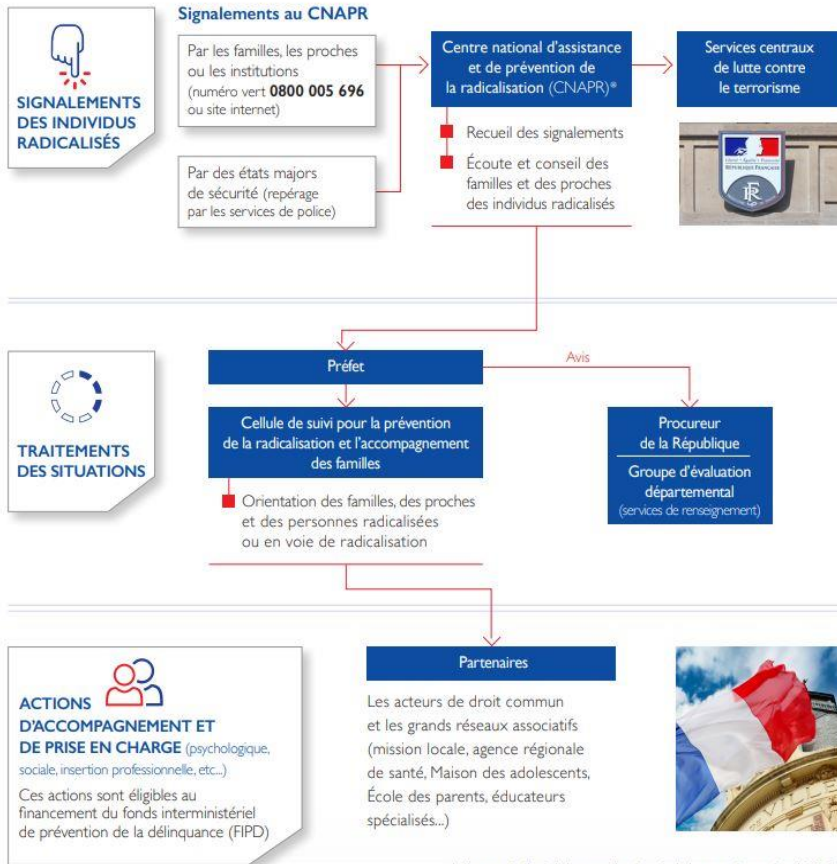


Du signalement à la prise en charge préventive

0 800 005 696

Service & appel gratuits

PRÉVENTION DE LA RADICALISATION du signalement à la prise en charge préventive



La prise en charge préventive et globale

Un **accompagnement psychologique** et un **accompagnement social** sont mis en place sur la base de **l'adhésion volontaire** de la personne radicalisée ou en voie de radicalisation et en y associant la famille.

Il mobilise une pluralité de professionnels (éducateur, psychologue, travailleur social...) coordonnés par un référent de parcours.

La prise en charge s'appuie sur des dispositifs de droit commun :

- celui de la **protection de l'enfance** pour les mineurs,
- celui de la **prévention de la délinquance**,
- celui du **soutien à la parentalité**.

Le contre-discours et les pistes d'actions de prévention primaire

- Un site internet pour informer et sensibiliser :

<https://www.cipdr.gouv.fr/>

- Des pistes d'actions de prévention primaire :
 - Promouvoir l'**engagement citoyen** et les valeurs de la République ;
 - Développer l'**esprit critique** notamment par le décryptage des médias et des réseaux sociaux ;
 - Développer les actions de **soutien à la parentalité** ;
 - **Valoriser l'histoire des territoires et de leurs habitants** : travail de mémoire, histoires individuelles et grande histoire, reconnaissance du patrimoine culturel ;
 - **Favoriser le bien-être et la réussite à l'école.**



Conduite à tenir : comment agir et réagir face à une situation inquiétante ?



Conduite à tenir

La prévention de la radicalisation concerne tous les citoyens et non pas uniquement les forces de l'ordre. Les professionnels au contact des publics (prévention spécialisée, sport, éducation...) peuvent jouer un rôle essentiel en termes de repérage de situations inquiétantes et ainsi permettre d'agir le plus tôt possible.

- **S'informer et se former**
- **Ne pas rester seul** avec ses doutes sur une situation
- Adopter une posture de **dialogue**
- En cas de doute, effectuer un **signalement** auprès du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation :



Ressources pour aller plus loin

L'offre de formation à la prévention de la radicalisation

- *Institut des hautes études du Ministère de l'intérieur*, e-formation sur la prévention de la radicalisation destinée aux agents du service public (gratuite) :
<https://allchemi.eu/enrol/index.php?id=224>
- *Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)* : Formation « La prévention de la radicalisation violente : compréhension, analyse et intervention » destinée aux agents territoriaux. 2 jours de formation en présentiel et 1 jour à distance.
<http://www.cnfpt.fr/trouver-formation/>
- **SG-CIPDR** :
 - **Formation sur la prévention de la radicalisation sur 2 jours en présentiel.**
<https://www.cipdr.gouv.fr>
 - **E-learning gratuit du SG-CIPDR**
<https://www.youtube.com/playlist?list=PL2VXuAZDO9kb6gl8u4GT0v-J8nrXitELO>
- Des formations locales sont également organisées par les préfetures et les réseaux associatifs (ex: *CNLAPS, ANMDA, FNEPE, CNAPE...*)

Sites internet ressources

- Ministère de l'Intérieur, Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation, qui organise des formations sur la prévention de la radicalisation:
<https://www.cipdr.gouv.fr/categorie/prevenir-la-radicalisation/>
- Ministère de l'éducation nationale :
<https://www.education.gouv.fr/valeurs-et-engagement-89246>
- Ministère de l'Intérieur, La Direction Générale de la Sécurité Intérieur, à vos côtés : <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/la-dgsi-a-vos-cotes/lutte-contre-terrorisme>



Spécialisation au choix

Séquence 10

Mode d'emploi du module d'approfondissement

- Le contenu de cette dernière demi-journée de formation est à élaborer en fonction de votre groupe, de ses besoins et de ses souhaits.
- Il est conseillé de recueillir les besoins du groupe en fin de première journée afin de préparer cette dernière séquence.
- Les diapos qui suivent constituent une base à partir de laquelle vous pouvez élaborer votre séquence avec des éléments complémentaires.



Sommaire des diapositives du module d'approfondissement

1. Quiz unique d'approfondissement
2. Spécialisation au choix :
 - a) Laïcité et usage des espaces publics
 - b) Laïcité et relations éducatives
 - c) Accueil et relations avec les publics
 - d) La neutralité des agents du service public
3. Focus laïcité et non-discrimination
4. Focus laïcité : une spécificité française ?



Quiz unique d'approfondissement

Ce quiz constitue un mix des 4 quiz de spécialisation.



Quiz

1. **Un cinéma, un commerce ou un établissement bancaire sont considérés comme des espaces publics.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Vrai

Car il s'agit de lieux ouverts au public.



Quiz

2. Une Maison des jeunes et de la culture (MJC) a le droit d'inscrire dans son règlement intérieur que le port de signes religieux est interdit en son sein, tant pour les salariés que les usagers.
- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

La MJC n'étant pas un service public, elle ne peut imposer la neutralité à ses salariés de manière générale, et en aucun cas à ses usagers.



Quiz

4. Il est interdit d'apposer un signe religieux sur un monument public.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

Les monuments publics postérieurs à 1905 ne doivent arborer aucun emblème ou symbole religieux.



Quiz

3. Si une personne au visage couvert se présente dans un service public, l'agent doit lui demander de se découvrir ou de quitter les lieux.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

C'est la conduite prescrite par la circulaire d'application de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.



Quiz

5. **Tout citoyen a le droit d'être inhumé dans un carré confessionnel correspondant à sa religion.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Faux

Les maires ont la faculté de créer des carrés confessionnels mais il ne s'agit nullement d'un droit pour les usagers.



Quiz

6. Si un centre de vacances organise un camp sportif qui se déroule pendant la période du ramadan, les organisateurs peuvent refuser d'inscrire des enfants parce qu'ils jeûnent, pour des raisons de sécurité.
- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Si le souci de sécurité est légitime, il ne peut se traduire par une exclusion a priori de tous les usagers d'une même religion.



Quiz

7. **L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Faux

Elle est justifiée par la protection de l'ordre public, les valeurs de la République et les exigences du vivre-ensemble.



Quiz

8. Dans les administrations, le port de signes religieux est interdit aux agents comme aux usagers.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Seuls les agents publics sont soumis à l'obligation de neutralité, pas les usagers.



Quiz

9. Des élèves peuvent obtenir la non-mixité d'un cours d'éducation physique et sportive (EPS).

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Il n'est pas illégal de séparer les filles et les garçons pour des activités sportives particulières mais il ne s'agit pas d'un droit exigible par les élèves.



Quiz

10. Des locaux municipaux peuvent être loués à des associations culturelles.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

À condition que cette location se fasse au prix du marché et pour une durée déterminée.



Laïcité et usage des espaces publics

Module de spécialisation



Quiz

1. **Un cinéma, un commerce ou un établissement bancaire sont considérés comme des espaces publics.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Vrai

Car il s'agit de lieux ouverts au public.



Quiz

2. **Tout fonctionnaire est soumis au devoir de neutralité, qu'il soit ou non en contact direct avec le public.**
- A. **Vrai**
 - B. **Faux**

Réponse : Vrai

Le droit de manifester sa religion en public ne peut être exercé par les agents des services publics lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, en raison du devoir de neutralité auquel ils sont soumis. L'exigence de neutralité est la même, que l'agent soit ou non en contact avec le public.



Quiz

3. Une manifestation religieuse (prière, procession...) organisée sur l'espace public peut être interdite au nom de la laïcité

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Une procession, comme tout rassemblement sur l'espace public, ne peut pas être interdite au nom de la laïcité, mais peut l'être au nom de la préservation de l'ordre public.



Quiz

4. Il est interdit d'apposer un signe religieux sur un monument public

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

La loi de 1905 dispose qu'« *il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions* ».



Quiz

5. **Tout citoyen a le droit d'être inhumé dans un carré confessionnel correspondant à sa religion.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Faux

Les maires ont la faculté de créer des carrés confessionnels mais il ne s'agit nullement d'un droit pour les usagers.



Quiz

6. Un maire peut refuser l'inhumation d'un défunt dans un carré confessionnel en se fondant sur des considérations religieuses.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Un maire ne peut refuser l'inhumation d'un défunt dans un carré confessionnel en se fondant sur des considérations religieuses. Il peut, en revanche, prendre en considération des nécessités d'ordre public.



Quiz

7. L'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public découle du principe de laïcité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Elle est justifiée par la protection de l'ordre public, les valeurs de la République et les exigences du vivre-ensemble.



Quiz

8. Si une personne au visage couvert se présente dans un service public, l'agent doit lui demander de se découvrir ou de quitter les lieux.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

C'est la conduite prescrite par la circulaire d'application de la loi du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.



Quiz

9. La mixité femmes-hommes constitue un principe constitutionnel.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Aucun texte constitutionnel ou législatif ne fixe d'obligation de mixité. Cet objectif se déduit des principes d'égalité entre les sexes (Constitution de 1946), de non-discrimination et d'égalité des usagers devant le service public. La loi garantit toutefois le droit à la non-mixité dans certains cas.



Quiz

10. Des locaux municipaux peuvent être loués à des associations culturelles.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

À condition que cette location se fasse au prix du marché et pour une durée déterminée.



Le droit de manifester sa religion en public

- Corollaire de la liberté de religion.
- Toute personne a le droit de manifester sa religion en public en portant un **signe** religieux ou en participant à un **événement** religieux.
 - Sauf les agents des services publics dans l'exercice de leurs fonctions.
- Ce droit peut être **limité** pour des raisons liées « à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » Convention européenne des Droits de l'Homme, art. 9

La protection des libertés individuelles : l'exemple du burkini

- Annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté « anti-burkini » de Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes).
 - « le maire ne pouvait, sans excéder ses pouvoirs de police, édicter des dispositions qui interdisent l'accès à la plage et la baignade alors qu'elles ne reposent ni sur des **risques avérés de troubles à l'ordre public** ni, par ailleurs, sur des **motifs d'hygiène ou de décence**. » Conseil d'Etat, ordonnance du 26 août 2016
- Validation de l'arrêté « anti-burkini » de Sisco (Haute-Corse) pris suite à une **rixie** car risque avéré de trouble à l'ordre public (Conseil d'Etat, 2016)
- Annulation par le Conseil d'Etat de la délibération du conseil municipal de la ville de Grenoble autorisant le port d'un burkini dans les piscines municipales **au motif qu'elle répondait à des revendications religieuses (Conseil d'Etat, 21 juin 2022)**

La neutralité des bâtiments publics

- Neutralité **confessionnelle** pour tous les bâtiments publics postérieurs à 1905.

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement religieux sur les monuments publics que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. » Article 28 de la loi de 1905

Cimetières

- Bien que la loi interdise d'établir une séparation dans les cimetières communaux à raison de la différence des cultes (loi du 14 novembre 1881), l'Etat a encouragé les mairies à créer des **carrés confessionnels**.
- Certaines prescriptions religieuses ne peuvent être respectées pour des **raisons médico-légales**.
 - Délai d'inhumation minimum de 24 heures, obligation de la mise en bière...
- Un maire ne peut **refuser d'inhumer** un défunt dans un carré confessionnel en se fondant sur des considérations religieuses.
 - Cas des époux Darmon (TA Grenoble, 5 juillet 1993).



À qui appartiennent les édifices culturels ?

- Ceux **antérieurs à 1789** (catholiques) : nationalisés à la Révolution, ils restent la propriété de l'Etat, des communes ou des départements.
- Ceux **construits pendant le Concordat (1801-1905)** : les édifices catholiques appartiennent aux communes, les autres (temples et synagogues) appartiennent aux associations culturelles qui les ont fait construire.
- Ceux **postérieurs à 1905** appartiennent aux associations culturelles ou diocésaines qui les ont fait construire.

L'entretien des édifices culturels

- Il est à la charge du **propriétaire**.
- La puissance publique peut participer
 - aux frais d'entretien uniquement pour les travaux de **conservation** (mise en sécurité),
 - aux frais de **réparation** et de **restauration** des édifices classés « monument historique ».



Crèches de Noël : sur la voie publique mais pas dans les bâtiments publics

- « **Dans l'enceinte des bâtiments publics, sièges d'une collectivité publique ou d'un service public, une crèche de Noël ne peut pas être installée, sauf si des circonstances particulières montrent que cette installation présente un caractère culturel, artistique ou festif.**
- **A l'inverse, dans les autres emplacements publics, eu égard au caractère festif des installations liées aux fêtes de fin d'année notamment sur la voie publique, l'installation à cette occasion et durant cette période d'une crèche de Noël par une personne publique est possible, dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse. »**



Sapins de Noël

- « *Un sapin de Noël, qui est à l'origine une tradition païenne, n'est pas considéré comme un signe ou un symbole religieux, mais le symbole d'une **fête largement laïcisée.*** »

Observatoire de la laïcité, *Laïcité et gestion du fait religieux dans les établissements publics de santé*, février 2016.

La dissimulation du visage dans l'espace public

- La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public
 - Au nom des « **valeurs de la République** et [des] **exigences du vivre ensemble** ». Circulaire du 2 mars 2011.
- Sanction
 - Amende de 150 euros et/ou stage de citoyenneté
- Exceptions
 - Raisons professionnelles ou médicales, casque de moto, sports, fêtes, manifestations artistiques et traditionnelles.
 - Lieux de culte

Définition de l'espace public (Circulaire du 2 mars 2011)

« L'espace public est constitué des **voies publiques** ainsi que des **lieux ouverts au public ou affectés à un service public** »

- **Lieux dont l'accès est libre** (jardins publics, plages...), même sous condition (cinémas, théâtres...)
- **Commerces** (cafés, restaurants, magasins, banques...)
- **Lieux affectés à un service public** (mairies, préfectures, tribunaux, hôpitaux, établissements scolaires, CAF, CPAM, Pôle Emploi, bureaux de poste, transports publics...)



Application de l'interdiction

- « *La dissimulation du visage **fait obstacle** à la délivrance des prestations du service public.* » Circulaire d'application
- **Conduite** à tenir dans les services publics
 - Demander à la personne de découvrir son visage.
 - En cas de refus, lui demander de partir.
 - Si elle reste, appeler la police ou la gendarmerie qui dressera le procès-verbal.
- Le **chef de service** est responsable de l'application de la loi, de l'information de ses agents et du public.

Les différents types de vêtements / Espace public



Hijab : voile « simple », couvrant les cheveux et le cou mais laissant le visage découvert.



Tchador : nom donné en Iran à une pièce de tissu sans manches qui recouvre tout le corps mais laisse le visage découvert. En France, ce terme est souvent utilisé à tort pour désigner un hijab ou un niqab.



Jilbab ou jilbeb : tenue généralement formée de deux pièces et couvrant tout le corps mais laissant le visage découvert. D'origine saoudienne, il se développe en France depuis quelques années.

Autorisés dans l'espace public

Absence de dissimulation du visage

Les différents types de vêtements- Accessoires / Espace public

Coiffe chrétienne : **Autorisée** dans l'espace public:
Absence de dissimulation du visage



Kippa : **Autorisée** dans l'espace public: Absence
de dissimulation du visage



Les différents types de vêtements / Espace public



Niqab : tenue noire recouvrant tout le corps, y compris le visage, en laissant seulement une fente pour les yeux. Il est porté par les musulmanes rigoristes, notamment les salafistes.



Burqa : tenue faite d'une pièce de tissu (le plus souvent bleue) recouvrant tout le corps, y compris le visage derrière un tissu à mailles. D'origine afghane, elle n'est que très peu portée en dehors du Pakistan et de l'Afghanistan. En France, le terme burqa est souvent employé improprement pour désigner le niqab.

Interdits dans l'espace public contrevenant à la loi de 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public



Les différents types de vêtements- Accessoires / Espace public



Casque intégral :

Interdit en dehors de son usage en circulation



Cagoule:

Interdit en dehors de son usage professionnel (Ex : GIGN...)



Mixité de genre dans l'espace public

- Dans certains quartiers, **invisibilité** des femmes dans l'espace public et difficulté à organiser des activités mixtes.
- La laïcité ne peut résoudre ce problème complexe.
- La **mixité** de genre est loin d'être effective dans notre société.
- La loi garantit dans certains cas un **droit à la non-mixité** (Code pénal, art. 225-3).



Laïcité et relation socio-éducative

Module de spécialisation



Quiz

1. Des adolescentes refusent d'être encadrées par un animateur sportif parce que c'est un homme.
 - A. Demande recevable
 - B. Demande non-recevable

Réponse : B. Demande non-recevable

Les usagers d'une structure socioculturelle ne disposent pas d'un droit à récuser un animateur en raison de son sexe ou de tout autre motif propre à sa personne. L'approche éducative peut permettre de désamorcer ce type de situation.



Quiz

2. Une commune demande à une ATSEM de garder sa croix chrétienne en pendentif sous son vêtement pendant son service.

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : A. Recevable

En tant qu'agent public, elle est soumise à l'obligation de neutralité confessionnelle.



Quiz

3. Une association d'accompagnement à la scolarité accueillant des jeunes en service civique leur demande de retirer tout signe religieux lorsqu'ils interviennent dans des établissements scolaires publics.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : A. recevable

Il s'agit de respecter la neutralité de l'enseignement public. Toutefois de telles restrictions ne peuvent être générales et systématiques et doivent être justifiées au cas par cas (Cf. fiche 22 du vademecum du Ministère de l'éducation nationale « la laïcité à l'école »).



Quiz

4. Une animatrice refuse d'accompagner les enfants dans la piscine car elle ne veut pas se mettre en maillot de bain en raison de ses convictions religieuses.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B non-recevable

Elle ne peut invoquer ses convictions pour refuser d'accomplir la mission pour laquelle elle a été embauchée.



Quiz

5. Une Maison des jeunes et de la culture (MJC) inscrit dans son règlement intérieur que le port de signes religieux est interdit en son sein, tant pour les salariés que les usagers.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

La MJC n'étant pas un service public, elle ne peut imposer la neutralité à ses salariés de manière générale, et en aucun cas à ses usagers.



Quiz

6. Un centre de vacances organise un camp sportif qui se déroulera pendant la période du ramadan. Lors des inscriptions, les organisateurs avertissent les familles musulmanes que, pour des raisons de sécurité, elles ne pourront inscrire leur enfant s'il jeûne.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. Non-recevable

Si le souci de sécurité est légitime, il ne peut se traduire par une exclusion a priori de tous les usagers d'une même religion.



Quiz

7. Lors d'un voyage scolaire, un élève refuse de visiter une cathédrale au prétexte qu'il est juif.
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Un élève ne peut invoquer ses convictions pour refuser une activité pédagogique.



Quiz

8. Un collègue invite une association agréée à animer une séance de sensibilisation à l'homophobie. Un élève refuse d'y assister car il considère que l'homosexualité est un « péché ».
- A. Recevable
 - B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Un élève ne peut invoquer ses convictions pour refuser une activité pédagogique.



Quiz

9. Un élève décide de cracher par terre en classe, prétextant que l'islam lui interdit d'avaler sa salive pendant le ramadan.

- A. Recevable
- B. Non-recevable

Réponse : B. non-recevable

Un élève ne peut invoquer sa religion pour s'affranchir du règlement intérieur de l'établissement et des règles élémentaires de savoir-vivre.



Quiz

10. Des élèves demandent la non-mixité dans un cours d'éducation physique et sportive (EPS)

- A. Recevable**
- B. Non-recevable**

Réponse : B. non-recevable

Il n'est pas illégal de séparer les filles et les garçons pour des activités sportives mais il ne s'agit pas d'un droit exigible par les élèves.



Professionnels : non-discrimination à l'embauche

- Les informations demandées doivent « *présenter un lien direct et nécessaire avec l'emploi proposé ou avec l'évaluation des aptitudes professionnelles* » (Code du travail, L1121-6).
- Un employeur ne peut écarter un candidat en raison de sa religion, en anticipation d'éventuelles difficultés posées par l'exercice de cette religion.
- L'employeur ne peut pas non plus invoquer les éventuels préjugés des salariés ou de ses usagers pour refuser d'embaucher un candidat en raison de sa religion (CEDH, 25 juillet 2000, *Smith et Grady c. Royaume-Uni*).

Professionnels : liberté de manifester sa religion

- Dans les organismes relevant de la fonction publique ou exerçant une mission de service public, une **stricte neutralité** s'impose aux agents / salariés.
- Dans les organismes de droit privé n'exerçant pas une mission de service public, l'employeur peut restreindre la liberté de manifester sa religion seulement si cela est **justifié** par la nature de la tâche à accomplir et **proportionné** au but recherché (Code du travail, art. L1121-1).
- Cette restriction ne peut s'appliquer à tous les salariés. Elle doit être **circonscrite** à certaines fonctions.
- Un salarié ne peut **refuser** d'exercer tout ou partie de sa mission en raison de ses convictions religieuses.



Professionnels : règlement intérieur

- Le règlement intérieur ne peut contenir de restriction injustifiée d'une liberté fondamentale ni de **disposition discriminatoire** (Code du travail, art. L1321-3).
 - Il ne peut notamment pas proscrire les **discussions politiques ou religieuses** (Conseil d'Etat, 25 janvier 1989).
- Il peut **restreindre** la manifestation des convictions religieuses des salariés « *si ces restrictions sont justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché* » (Code du travail, art. L1321-3).



Professionnels : prosélytisme

- Le prosélytisme d'un salarié peut être sanctionné dès lors qu'il est considéré comme « abusif », par exemple :
 - Lorsqu'il **perturbe** le travail du salarié ou celui de ses collègues.
 - Lorsqu'il s'exerce vis-à-vis des clients / **usagers**, a fortiori si ces derniers sont mineurs ou vulnérables.
- Le port d'un **signe religieux** ne constitue pas en soi une manifestation de prosélytisme. Seul un **comportement** peut être qualifié comme tel.



Usagers : port de signes religieux

- Les usagers des services publics et non-publics sont libres de porter des signes religieux.
- Seuls les **élèves** des écoles, collèges et lycées publics sont soumis à une **obligation de discrétion** (pas de signes ostensibles).
- Celle-ci ne s'applique pas aux **parents d'élèves**, y compris s'ils sont élus aux instances représentatives ou s'ils accompagnent des sorties scolaires, ni aux **intervenants extérieurs** en milieu scolaire. Ceux-ci ne peuvent toutefois pas faire acte de prosélytisme (Cf. vademecum du Ministère de l'Education nationale « la laïcité à l'école »)



Usagers : liberté de culte

- Dans les hôpitaux, casernes, prisons et centres éducatifs fermés, la puissance publique doit donner aux usagers les **moyens** de pratiquer leur culte.
 - Accès à un aumônier, à des objets / livres religieux, à de la nourriture ritualisée...
- Dans les structures socioéducatives, les usagers jouissent d'un **droit à la pratique religieuse** « *pourvu que celle-ci ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements* » et « *ne porte pas atteinte à la liberté d'autrui* » (art. 11 Charte des droits et libertés de la personne accueillie, loi du 2 janvier 2002).

Usagers : interdits alimentaires dans la restauration scolaire

- La restauration scolaire, une **compétence facultative** des collectivités territoriales.
- Possibilité de mettre en place des **menus alternatifs**.
 - « *Les collectivités locales disposent d'une grande liberté dans l'établissement des menus et le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue ni un droit pour les usagers ni un devoir pour les collectivités.* » Circulaire du 2 décembre 2011
- Les cantines scolaires peuvent proposer **des menus sans viande ou sans porc** ou servir du poisson le vendredi, mais pas de nourriture ritualisée (halal ou casher).



Usagers : jeûne et activités sportives

- Principe de **non-discrimination** : impossible d'exclure à priori les personnes d'une certaine religion.
- Recommandation : au moment de l'inscription, **informer** les familles et les jeunes sur la nature des activités et les conditions d'endurance requises.
- Recommandation : faire signer aux parents une **décharge** prévoyant le rapatriement de leur enfant en cas de défaillance.

La neutralité de l'enseignement public

- « *Le service public de l'enseignement est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.* » Code de l'éducation, L141-6
- « *aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.* » Charte de la laïcité à l'école, article 12



Usagers : le respect des règles

- La religion ne peut être invoquée pour justifier des **manquements** aux règles de discipline ou de savoir-vivre.
- Dès lors qu'une personne s'inscrit à une activité, elle en **accepte** les règles et le programme.
- La laïcité ne peut être invoquée pour répondre à des incivilités ou des comportements déviants.



Usagers : la pédagogie de la laïcité

- **Expliquer** ses décisions et rester bienveillant.
- Garder à l'esprit que l'enfance et l'adolescence sont des périodes de **construction de l'identité**.
- S'efforcer d'analyser ce que peut **dissimuler** une revendication à caractère religieux (besoin de s'affirmer, d'être reconnu...).
- Ne pas réduire les jeunes à leur identité ethnique et/ou religieuse (**assignation**).



Usagers : la pédagogie de la laïcité

- Ne pas faire de la religion un sujet **tabou**.
- En faire un sujet de **débat**, d'éducation au respect.
- Ne pas placer la discussion sur le terrain du **dogme** mais sur celui de la connaissance et des valeurs.
- Ne pas invoquer la laïcité uniquement pour **interdire**.
- Expliquer qu'elle n'est pas hostile aux religions mais qu'elle est la condition du **pluralisme** des croyances et des opinions.



Usagers : enseignement religieux à l'école publique (Alsace-Moselle)

- Dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, les écoles, collèges et lycées publics doivent organiser **une heure d'enseignement religieux par semaine** pour les trois cultes statutaires (catholique, protestant et judaïque).
- Les élèves peuvent en être **dispensés** sur demande de leurs représentants légaux.



Accueil et relation avec les publics

Module de spécialisation



Quiz

1. **Les administrations sont des espaces publics, au même titre que les commerces.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Vrai

Car il s'agit de lieux ouverts au public.



Quiz

2. En France, tous les lieux recevant du public doivent être neutres (sans emblèmes religieux), à l'exception des lieux de culte.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Seuls les bâtiments publics (mairies, préfectures, écoles publiques...) sont soumis à cette règle.



Quiz

3. **Installer un sapin de Noël dans le hall d'accueil d'une mairie est un manquement au principe de laïcité.**

- A. **Vrai**
- B. **Faux**

Réponse : Faux

Le sapin de Noël n'est pas un symbole religieux mais une tradition à l'origine païenne associée à une fête aujourd'hui largement sécularisée.

Quiz

4. Dans les administrations, le port de signes religieux est interdit aux agents comme aux usagers.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Seuls les agents publics sont soumis à ce devoir de neutralité.



Quiz

5. Les fonctionnaires qui ne sont pas en contact avec le public ont le droit de porter des signes religieux.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Tous les fonctionnaires sont soumis à ce devoir de neutralité.



Quiz

6. La loi du 11 octobre 2010 interdit la dissimulation du visage dans l'espace public au nom de la laïcité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Cette interdiction est justifiée par la protection de l'ordre public, des valeurs républicaines et des exigences du vivre-ensemble.



Quiz

7. Refuser de serrer la main à une personne du sexe opposé est un manquement à la laïcité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

C'est un manquement aux règles élémentaires de civilité.



Quiz

8. Refuser d'être reçu par une personne du sexe opposé constitue une discrimination à l'encontre de l'agent concerné.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Un usager n'est pas en position de discriminer un agent puisqu'il n'a pas de pouvoir sur lui. Son refus n'a pas de conséquence pour l'agent.



Quiz

9. Si un usager se présente dans un service public avec le visage couvert, le service ne doit pas lui être rendu.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

« La dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance du service public. » Circulaire d'application de la loi du 11 octobre 2010.



Quiz

10. Un agent public peut demander à un usager de retirer un signe religieux afin de vérifier son identité.

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Vrai

« Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent. » Charte de la laïcité dans les services publics

Professionnels : non-discrimination dans l'accueil

- L'**égalité de traitement** vis-à-vis des usagers / clients s'impose à tous les établissements qui accueillent du public.
- Le refus de délivrer un bien ou un service en raison d'un critère prohibé (dont la religion) constitue une **discrimination** passible de :
 - 3 ans de prison et 45 000 € d'amende
 - 5 ans de prison et 75 000 € d'amende si la discrimination est commise « **dans un lieu accueillant du public** ou aux fins d'en interdire l'accès » (Code pénal, art. 225-1-1 et 225-2).



Usagers : respect des règles

- Tout client / usager doit respecter les **règles** de l'établissement (public ou privé) qui l'accueille.
- « *Les usagers des services publics ne peuvent **réfuser** un agent public ou exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.* » Charte de la laïcité dans les services publics
- **Accommodements** possibles à condition de respecter les règles et le bon fonctionnement du service.
- La laïcité interdit « *à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour **s'affranchir** des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers* » (Conseil constitutionnel, 19 novembre 2004).

Usagers : respect des règles de civilité

- La poignée de main est un **rituel** de salutation, une marque de **civilité**, nullement une obligation légale.
- Refuser de serrer la main à une femme ou un homme n'est ni une discrimination ni un manquement au principe de laïcité mais une marque **d'impolitesse** et de **sexisme**.
- On ne peut **priver** un usager d'un service pour avoir refusé de serrer la main d'un agent mais on doit lui rappeler ses **obligations** (interdiction de récuser un agent...).

Renvoi vers des diapos antérieures

- Dissimulation du visage dans l'espace public (diapos 106 à 113)
- Neutralité des bâtiments publics (diapo 101)



La neutralité des bureaux de vote

- L'obligation de neutralité s'impose au bureau de vote (lieu), ainsi qu'au président et aux membres du bureau de vote...
- Mais **pas aux électeurs**.

« Considérant que l'aménagement des locaux dans lesquels se déroule un scrutin ne doit pas porter atteinte à la liberté et à la sincérité du vote et doit, donc, être neutre ; qu'au cours du déroulement du scrutin, le président et les membres du bureau de vote sont, eux mêmes, astreints à une obligation de neutralité » ; Conseil d'État, n° 268543, 15 novembre 2004, M. Flosse)

Agressions et dérapages verbaux

- La loi française interdit notamment :
 - l'injure
 - la menace
 - la diffamation
 - la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence
- L'agent d'accueil confronté à cette situation doit solliciter l'intervention de son **supérieur** hiérarchique.
- Définir une **procédure** à suivre en cas d'incident avec un usager
- Devoir de **protection** de l'employeur envers ses salariés
 - Protection fonctionnelle pour les agents publics
- Droit **d'alerte** et de **retrait**



Neutralité des agents du service public

Module de spécialisation



Quiz

1. **L'agent public peut porter un signe religieux dans son bureau dans l'exercice de ses fonctions (sans contact direct avec le public)**
 - A. **Vrai**
 - B. **Faux**

Réponse : Faux

Il est soumis au devoir de neutralité même lorsqu'il n'est pas en contact direct avec le public



Quiz

2. Un étudiant en master, en apprentissage dans un service public peut venir avec un t-shirt faisant la promotion d'un parti politique

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

L'obligation de neutralité s'applique à toute personne ou organisme exerçant une mission de service public, y compris les stagiaires ou les apprentis



Quiz

3. L'obligation de neutralité s'applique aux agents publics aussi durant leur temps de pause
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité même durant les temps de pause lorsqu'ils sont pris sur le lieu de travail



Quiz

4. **Un candidat peut se présenter à un entretien de recrutement en portant un signe religieux**
- A. **Vrai**
 - B. **Faux**

Réponse : Vrai

**Seuls les agents publics en fonction sont soumis au devoir de neutralité.
Un candidat peut donc se présenter à l'entretien avec un signe religieux**



Quiz

5. Un agent peut pratiquer le jeûne pour raison religieuse pendant le temps de travail
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

La liberté religieuse est garantie aux agents publics. En l'espèce, le fait de modifier ses habitudes alimentaires, quelle que soit la période de l'année durant laquelle cette pratique intervient, ne peut s'analyser en soi comme la manifestation d'une croyance religieuse



Quiz

6. Un supérieur hiérarchique peut exiger de son agent, qu'il retire ses boucles d'oreilles représentant une croix au travail
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Vrai

Cette demande est justifiée par l'obligation de neutralité et l'exigence de traitement égalitaire du service public.



Quiz

7. Une directrice peut refuser la demande d'aménagement du temps de travail d'un agent, prétextant ses propres raisons confessionnelles
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

C'est un manquement aux règles déontologiques de la part de la directrice, elle ne peut refuser une demande sur le fondement de ses propres croyances



Quiz

8. Un agent peut utiliser son adresse mail professionnelle pour diffuser à ses collègues, une invitation à une procession orthodoxe

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Un agent ne peut se servir des outils professionnels pour faire du prosélytisme, celui-ci est proscrit également envers ses collègues



Quiz

9. Un militaire peut, de manière ostentatoire, refuser de participer à la minute de silence pour raisons confessionnelles
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

L'agent ne doit pas laisser apparaître de manière ostentatoire son appartenance religieuse à l'occasion, par exemple, de son refus de participer à une minute de silence



Quiz

10. Une chirurgienne d'un CHU peut porter un foulard lorsqu'elle procède aux visites post-opératoires de ses patients

- A. Vrai
- B. Faux

Réponse : Faux

Il s'agit d'une atteinte à la neutralité des agents publics. Ainsi, elle ne peut porter de signes religieux durant son temps de travail et devra accepter de le retirer après un rappel des règles qui s'appliquent à elle. Dans le cas contraire, elle s'expose à une sanction pour manquement à ses obligations.



Quiz

11. Un agent peut échanger avec ses collègues sur ses opinions politiques durant son temps de pause méridienne au restaurant administratif
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité même durant les temps de pause lorsqu'ils sont pris sur le lieu de travail (restaurant administratif = lieu de travail)



Quiz

11. Un volontaire en service civique peut faire son volontariat dans un service public auprès des agents publics, en faisant la promotion de la légalisation du cannabis.
- A. Vrai
 - B. Faux

Réponse : Faux

Lors d'un service public, il peut arriver que les jeunes doivent s'astreindre à une neutralité. Ceci dépend de l'organisme d'accueil et de la mission effectuée par celui-ci (délégation de mission de service public ou non)



Laïcité et non-discrimination : des principes jumeaux

Laïcité et non-discrimination

- **Même source : l'article 1^{er} de la Constitution**
 - « La France est une République indivisible, **laïque**, démocratique et sociale. Elle assure **l'égalité** devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. [...] »
- **Même but : garantir la **liberté** et **l'égalité** de tous**
 - Liberté de croire ce que l'on veut et de pratiquer sa religion
 - Liberté de mener sa vie sans subir de discrimination

La discrimination au nom de la laïcité

- Certains croyants se sentent discriminés ou **stigmatisés** par la laïcité (accusations d'islamophobie ou de christianophobie).
- **Instrumentalisation** de la laïcité à des fins identitaires et racistes par certains groupes / partis.
- Discriminations commises au nom d'une **conception extensive et erronée** de la laïcité.
 - Ex : établissements privés qui interdisent le port de signes religieux à leurs clients (gîte rural, auto-école...)
- Discriminations nées d'une hésitation quant aux contours de la laïcité et du service public.



La laïcité aménagée au nom de l'égalité

- Dans les cimetières, **carrés confessionnels** théoriquement interdits mais autorisés, voire encouragés, par circulaire.
- **Clause de conscience** autorisant les médecins à ne pas pratiquer d'IVG (seul exemple).
 - Mais le médecin doit communiquer à l'intéressée les noms de confrères susceptibles de pratiquer l'IVG.
- Le service public peut tenir compte des convictions religieuses.
 - Ex : Aucun examen national n'est fixé le jour d'une fête religieuse importante.
- Limite : Nul ne peut **s'affranchir** des règles communes au nom de sa religion.



La laïcité : une spécificité française ?

Un mot intraduisible ?

- Plusieurs langues ont importé ce terme : allemand (*Laizismus*), espagnol (*laicidad*), italien (*laicità*), portugais (*laicidade*), roumain (*laicitate*), turc (*laiklik*)...
- ... mais son emploi est plus rare qu'en français.
- En anglais, on parle de *state secularism*.
- En arabe, le mot '*ilmanyya* est inventé par les partisans de la *Nahda* (renaissance arabe) au milieu du 19^e siècle pour désigner la distinction des pouvoirs religieux et profanes.

Une invention française ?

- Dans son rapport parlementaire du 4 mars 1905, Aristide Briand prend en exemple plusieurs Etats étrangers pour justifier la séparation des Eglises et de l'Etat.
- Les **Etats-Unis** ont adopté en 1791 le 1^{er} Amendement qui exclut toute religion officielle et garantit la liberté de religion.
- Le **Canada** a retiré à l'Eglise anglicane tout caractère officiel en 1854.
- Le **Mexique** a proclamé la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1859, le **Brésil** en 1891 et **Cuba** en 1901.

La France, championne de la laïcité ?

- Toutes les démocraties protègent la **liberté de religion** et interdisent la **discrimination** religieuse.
- Sur la question de **l'enseignement privé**, la France est moins laïque que les Etats-Unis qui interdisent toute subvention publique aux écoles privées.
- En revanche, aucun autre Etat n'est allé aussi loin que la France dans l'affirmation de la **neutralité confessionnelle** des agents publics.
- Diapos suivantes : examen de cinq Etats au prisme de cinq critères de laïcisation

Reconnaissance des cultes

Allemagne	Pas de religion officielle mais l'Etat et les Länder concluent des traités avec les Eglises.
Espagne	Pas de religion officielle
Italie	Pas de religion officielle mais l'Etat signe des concordats avec les principaux cultes.
Royaume-Uni	Deux églises d'Etat, l'anglicane et la presbytérienne (Ecosse)
Etats-Unis	Pas de religion officielle



Liberté de religion et non-discrimination dans la Constitution

Allemagne	La Loi fondamentale proclame la liberté de croyance (art. 4) et interdit la discrimination religieuse (art. 3).
Espagne	La Constitution garantie « la liberté idéologique, religieuse et de culte » (art. 16) et interdit la discrimination religieuse (art. 14).
Italie	La Constitution proclame la liberté religieuse (art. 19), qui comprend les libertés de conscience et de culte.
Royaume-Uni	Les libertés de conscience et de culte ne sont pas explicitement garanties par un texte constitutionnel.
Etats-Unis	Le 1 ^{er} amendement proclame la liberté de culte.

Neutralité des fonctionnaires

Allemagne	3 Länder sur 16 interdisent le port de signes religieux à tous les fonctionnaires.
Espagne	La Constitution impose aux fonctionnaires le devoir d'impartialité (art. 103.1) mais ne leur interdit pas le port de signes religieux.
Italie	Aucune loi interdisant le port de signes religieux aux fonctionnaires.
Royaume-Uni	Les agents publics peuvent porter des signes religieux.
Etats-Unis	Les agents publics peuvent porter des signes religieux tant qu'ils ne font ni prosélytisme ni discrimination.

Instruction religieuse à l'école publique

Allemagne	Instruction religieuse (protestante ou catholique) dispensée dans les écoles publiques dans la plupart des Länder. Sur demande, elle peut être remplacée par un cours d'éthique.
Espagne	Instruction religieuse facultative (catholique, évangélique, musulmane, juive ou non-confessionnelle) dans les établissements publics.
Italie	Instruction catholique facultative dans les écoles publiques.
Royaume-Uni	Instruction religieuse obligatoire dans tous les établissements publics mais les parents peuvent y soustraire leurs enfants.
Etats-Unis	Pas d'instruction religieuse dans les écoles publiques mais possibilité d'enseigner le fait religieux.

Financement des cultes

Allemagne	<p>Chaque contribuable paye un impôt collecté par l'Etat et reversé à l'Eglise de son choix.</p> <p>Eglises subventionnées pour leurs structures à caractère social.</p>
Espagne	<p>Les contribuables ont la possibilité d'affecter 0,5% de leur impôt sur le revenu à l'Eglise de leur choix.</p>
Italie	<p>Les contribuables peuvent verser 0,8% de leur impôt sur le revenu à une Eglise de leur choix ou obtenir la déduction fiscale d'un don à celle-ci.</p> <p>Subventions publiques aux édifices, aumôneries et activités sociales des communautés religieuses.</p>
Royaume-Uni	<p>Les Eglises ne bénéficient pas d'un pouvoir de taxation ni de subventions directes de l'Etat mais d'une exemption fiscale des donations.</p>
Etats-Unis	<p>La majorité des Etats interdisent toute forme de subvention publique aux Eglises.</p>



Ressources pour aller plus loin

Cours en ligne (MOOCS)

- Par le CNFPT en partenariat avec l'Observatoire de la laïcité et l'ANCT, « Les clés de la laïcité, le rôle des collectivités territoriales » : [FUN - Les clés de la laïcité - le rôle des collectivités territoriales - session 8 \(fun-mooc.fr\)](#)
- Par France Terre d'Asile, « Ensemble en France », avec un module spécifique sur la laïcité : <https://www.ensemble-en-france.org/>
 - *Vidéos utilisables : les cinq vidéos du bloc « La laïcité en France, c'est... » avec Didier Leschi.*

Vidéos

- Vidéo réalisée par *Le Monde*, « Laïcité : religions et législation font-elles bon ménage ? » : [Laïcité : religion et législation font-elles bon ménage ? - Dessine moi l'éco \(dessinemoileco.com\)](https://dessinemoileco.com)
- Vidéos du Réseau Canopé où Abdenour Bidar explique article par article la charte de la laïcité à l'école : <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite.html>
- Vidéo réalisée par Coexister, « La laïcité en 3 minutes » : https://www.youtube.com/watch?v=fx50d_aqaUo
- Vidéo réalisée par l'Union des Familles Laïques, « Qu'est-ce que la laïcité ? en 5 mn » : <https://www.youtube.com/watch?v=OIX5oXkzInE>

Vidéos (suite)

- Vidéo réalisée par l'association Coopération insertion travail éducatif Limoges Sud (CITELS) en partenariat avec la CAF de Haute-Vienne, le Laboratoire limousin de la laïcité, la radio associative Beaub FM et le soutien de la Fondation SNCF, « C'est quoi la laïcité ? » :
<https://www.youtube.com/watch?v=x-2hkGd7eB0>
- Vidéo du ministère de l'Education nationale, « La laïcité à l'école » :
<https://www.dailymotion.com/video/x3hc7i2>
- vidéos humoristiques « Qu'est-ce que tu réponds à ça ? » par l'association Enquête : [Vidéos "Qu'est-ce tu réponds à ça ?!" - Enquête \(enquete.asso.fr\)](https://www.enquete.asso.fr)



Vidéos (suite)

- Ensemble de vidéos de l'ISERL, « Les mots de la laïcité » : <https://www.youtube.com/watch?v=EPYDKP6JTE0>
- Vidéo de l'ISERL avec Maëlle Comte, « La laïcité, les principes juridiques » : <https://www.youtube.com/watch?v=zteGcsyjVTk>
- Vidéo de l'ISERL avec Jean-Pierre Chantin, « Hôpital et laïcité » : https://www.youtube.com/watch?v=U3ql-8UZJ_g
- Téléfilm de François Hanss, *La Séparation* : <https://www.youtube.com/watch?v=xxgg3cU3B2E>
- « Et tout le monde s'en fout - La laïcité » : Vidéo de l'IREV CRPV Hauts-De-France, Fabrice DE BONI, Axel LATTUADA et Marc DE BONI, épisode spécialement écrit pour la Préfecture du Nord, le ministère de la Justice, la CAF du Nord et l'APSN: <https://www.youtube.com/watch?v=vWv6O6yz8Do>



Outils pédagogiques

- Guides pratiques de l'Observatoire de la laïcité : [Avis, Guides et Documents utiles | Gouvernement.fr](#)
- Fiches pédagogiques de connaissances sur la laïcité et les faits religieux par l'association Enquête : [Ressources - Enquête \(enquete.asso.fr\)](#)
- Fiche pédagogique par Massignon Bérengère pour l'IESR, « Les laïcités en Europe » :
<http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/ressources-pedagogiques/fiches-pedagogiques/laicites-europe>
- Livret pédagogique de l'ESPE de Nantes et de l'IPRA, « La laïcité, des repères pour en parler et l'enseigner » :
<http://fr.calameo.com/read/004711878e18e085fb41c>



Autres sites

- Génération Laïcité, site créé par la CNCDH et l'Observatoire de la Laïcité, pour expliquer de manière interactive et par le biais de quelques vidéos la laïcité aux jeunes : <http://generationlaicite.fr/>
- La laïcité à l'usage des éducateurs (Francas, Cemea, Ligue de l'enseignement) : laicite-educateurs.org - [La laïcité à l'usage des éducateurs \(laicite-educateurs.org\)](http://laicite-educateurs.org)